



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0515

11 - Mobilités

Accompagnement d'aménagements de centre-bourg - Prise en charge des enrobés par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le 8 septembre 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LARUE (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h48.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L. 115- 1 et L. 131-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

La Commune de Lieuron a pour projet la réalisation d'aménagements dans son centre-bourg.

Pour faciliter la programmation et la réalisation des travaux et afin d'éviter les interventions multiples liées aux différents marchés, cette commune a pris la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

La convention, jointe en annexe, détermine les conditions de réalisation des travaux prévus en agglomération sur la route départementale n° 50 du PR 14+700 au PR 15+335.

Cette convention fixe également la participation (TTC) du Département sur la mise en œuvre du tapis d'enrobé pour la route départementale concernée, la participation (TTC) à la réalisation de la structure neuve de chaussée dans la courbe au droit de l'école et la participation (TTC) pour les éventuelles purges nécessaires.

Au vu du projet présenté, le montant pris en charge par le Département est estimé à **53 516,40 euros TTC**.

Le versement de la participation financière départementale sera effectué :

- à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- en fonction de l'inscription des crédits sur le budget départemental (le versement pourra intervenir sur l'exercice qui suivra celui de l'achèvement des travaux).

Décide :

- d'autoriser la prise en charge par le Département d'un montant maximum estimé à **53 516,40 euros TTC** au bénéfice de la Commune de Lieuron ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Lieuron, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en préfecture le :
9 septembre 2025
ID: CP_2025_0515

Pour extrait conforme